

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 octobre 2020



L'an deux mille vingt, le 29 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïté BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Emmanuelle ROMANE, Béatrice TROUILH, Sophia MORAIS, David BARADAT.

ABSENTS EXCUSES : Patrick CICCIA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

PROCURATIONS : Patricia ISAFAMBA à Adèle DUPÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuelle ROMANE

Nombre de conseillers : 15 Présents : 10.. Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet 3 : intégration dans le domaine public communal de biens sans maître

Le Maire expose à l'assemblée que la parcelle, cadastrée section BK n°52, située à l'entrée de l'allée de l'église, d'une superficie de 74 m², est portée cadastralement au compte de Jacques Cassou. Ce dernier apparaît également comme propriétaire d'une parcelle de 125 m² située rue du plateau, cadastrée section BD n°60, sur laquelle se trouvent deux transformateurs.

Or, Jacques Cassou est décédé et sa succession n'a pas été réglée.

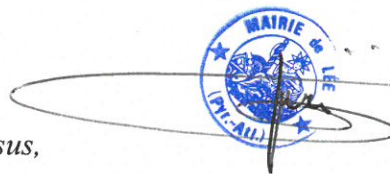
Selon l'article L.1123-1,1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces parcelles constituent un bien sans maître qui revient de plein droit à la Commune en vertu de l'article 713 du Code Civil. Si toutefois la Commune renonce à exercer son droit, la propriété des biens est transférée à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit à la Communauté d'Agglomération.

Le Maire propose à l'assemblée de décider si elle exerce ou non son droit de propriété sur ces biens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,.....

- **CONSTATE** que, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code Civil, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°60 et section BK n°52.
- **DECIDE** qu'il n'y a pas lieu que la Commune renonce à exercer son droit.
- **AUTORISE** le Maire à acquérir ces biens sans maître.

Le Maire,
Didier RIVIERE



*Ainsi délibéré à Lée, le jour, mois en an que dessus,
Pour Extrait conforme,*